

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1828

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1828**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier du Terraillon est situé à la limite de la ville de Villeurbanne, au nord de la ville de Bron et au sud de la ville de Vaulx-en-Velin-la Soie, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant, de fait, une fonction de parc social.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain, mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC ainsi que sous maîtrise d'ouvrage concédée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et approuvé par le traité de concession, signé le 9 janvier 2014, prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terraillon nord.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du projet de la ZAC Terraillon, l'ordonnance d'expropriation, rendue en date du 23 mai 2022 par le juge de l'expropriation du département du Rhône, a transféré la propriété de l'assiette foncière de la copropriété Le Terraillon nord, sur laquelle est édifiée 2 bâtiments contenant 130 logements et 130 caves.

À l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher, se situe une emprise foncière issue du domaine public routier métropolitain, contigüe à l'assiette foncière de la copropriété. L'ensemble de ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL, qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement.

II - Déclassement

Le déclassement concerne une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher à Bron, représentant une superficie d'environ 35 m².

L'enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser : Commune de Bron, Dalkia, Enedis, GRDF, RTE GMR Lyonnais, Axione Cityfast, Eau du Grand Lyon - la Régie, Métropole, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la ZAC Terraillon.

Il convient de prendre en compte les observations de la direction du cycle de l'eau de la Métropole concernant l'assainissement : s'il advenait que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a posteriori*, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole de Lyon afin de prévoir les dévoiements nécessaires.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée par délibération séparée au présent Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 35 m², située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher à Bron.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023